

Rôle de la séance publique du 08/12/2022 à 09h30**Président** : Monsieur HAÏLI**Assesseurs** : Monsieur JAZERON et Madame LASSERRE**Greffier** : Monsieur KINACH**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER**

01) N° 2000505 **RAPPORTEURE : Mme LASSERRE**

Demandeur	M. Michel B.	Me KAUFFMANN
Défendeur	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (Cohésion)	
Autres parties	COMMUNE DE MONTARNAUD	SELARL VALETTE-BERTHELSSEN

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1805803 du 19 décembre 2019 (TA de Montpellier) - mise en demeure d'interrompre les travaux réalisés sur la propriété située 21 rue de Erables.

02) N° 2003507 **RAPPORTEURE : Mme LASSERRE**

Demandeur	M. Michel B.	Me KAUFFMANN
Défendeur	COMMUNE DE MONTARNAUD	
		SELARL VALETTE-BERTHELSSEN

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1901093 du 15 juillet 2020 (TA de Montpellier) - refus de délivrance d'un permis modificatif.

03) N° 2001064 **RAPPORTEURE : Mme LASSERRE**

Demandeur	M. Philippe N. Mme Nathalie P.	Me DE ARANJO Me DE ARANJO
Défendeur	PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
Autres parties	COMMUNE DE MONTPELLIER	SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES MONTPELLIER

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1805467 du 30 décembre 2019 (TA de Montpellier) - refus de dresser un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

04) N° 2002573 RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

Demandeur	M. Nicolas G.	Me ZENOU
Défendeur	COMMUNE D'ASSAS	SCP MARGALL. D'ALBENAS

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1900147 du 18 juin 2020 (TA de Montpellier) - clause financière du permis de construire délivré le 16 novembre 2018 par le maire d'Assas mettant à la charge de M. G. une participation de 68 299,37 euros au titre du programme d'aménagement d'ensemble de la Fontaine Haute.

05) N° 2002475 RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

Demandeur	M. Jérôme A.	Me AVALLONE
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLAN	SCP MARIJON DILLENCHNEIDER

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1804804 du 18 juin 2020 (TA de Montpellier) - refus délivrance d'un permis de construire portant sur une extension d'une maison à usage d'habitation.

06) N° 2002484 RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

Demandeur	M. Daniel J.	SCP N. BEDEL DE BUZAREINGUES G. BOILLOT
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-AUNÈS	SCP SVA

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1804751 du 18 juin 2020 (TA de Montpellier) - opposition à la déclaration préalable de travaux.

Arrêté le 9 novembre 2022.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 08/12/2022 à 10h45**Président** : Monsieur HAÏLI**Assesseurs** : Monsieur JAZERON et Madame LASSERRE**Greffier** : Monsieur KINACH**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER****01) N° 2004598 RAPPORTEUR : M. JAZERON**

Demandeur	BOUYGUES TELECOM	CABINET EARTH AVOCATS
	CELLNEX	CABINET EARTH AVOCATS
Défendeur	ASSOCIATION LATTES ENVIRONNEMENT PAYSAGES	SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES MONTPELLIER
	COMMUNE DE LATTES	SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES

Demande d'annulation du jugement d'annulation n° 1900876 du 8 octobre 2020 (TA de Montpellier) - non-opposition à déclaration préalable par laquelle le maire de la commune de Lattes a autorisé la société Cellnex France à implanter une antenne relais.

02) N° 2003381 RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur	SCI SCALEO	CABINET FIDAL
Défendeur	COMMUNE DE MONTPELLIER	SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES MONTPELLIER

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1802671 du 15 juillet 2020 (TA de Montpellier) - refus délivrance d'un permis de construire modificatif.

03) N° 1904975 RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur	ASSOCIATION GARDIENS DE MONTCALM	SCP MARIJON DILLENSCHNEIDER
	M. Jean-Michel J.	SCP MARIJON DILLENSCHNEIDER
Défendeur	COMMUNE DE MONTPELLIER	SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES
	Société M.	SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES

Demande d'annulation du jugement (de rejet) n° 1806447 du 19 septembre 2019 (TA de Montpellier) - délivrance d'un permis d'aménager.

Rôle de la séance publique du 08/12/2022 à 12h00

Président : Monsieur CHABERT
Assesseurs : Monsieur HAÏLI et Madame LASSERRE
Greffier : Monsieur KINACH

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 2221247 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Défendeur M. Gideon Daril E.

DIALEKTIK AVOCATS AARPI

Le préfet de l'Ariège demande à la cour d'annuler le jugement n°2202479 du 4 mai 2022 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Toulouse a annulé son arrêté du 28 avril 2022 décidant l'assignation à résidence de M. E. dans le département de l'Ariège pour une durée de quarante-cinq jours.

02) N° 2221195 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur M. Gideon Daril E.

DIALEKTIK AVOCATS AARPI

Défendeur PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

M. E. demande à la cour :

- d'annuler le jugement n°2106345 du 24 mars 2022 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 juillet 2021 par lequel la préfète de l'Ariège lui a refusé l'admission au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi,
- d'annuler l'arrêté de la préfète de l'Ariège en date du 27 juillet 2021,
- d'enjoindre à la préfète de l'Ariège de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour et de procéder au réexamen de sa situation dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard,
- de mettre à la charge de l'Etat une somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 alinéa de la loi du 10 juillet 1991.

Arrêté le 9 novembre 2022.

Le président de la cour,

Jean-François moutte

Rôle de la séance publique du 08/12/2022 à 12h15

Président : Monsieur CHABERT
Assesseurs : Monsieur HAÏLI et Monsieur JAZERON
Greffier : Monsieur KINACH

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 2100792 RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur	Mme Marilyn L.	SELARL SG AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE MILHAUD	GMC AVOCATS ASSOCIÉS
	SOCIÉTÉ A.	SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES MONTPELLIER
	SOCIÉTÉ I.	SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIES MONTPELLIER

Demande d'annulation du jugement de rejet n°1904114 du 29 décembre 2020 (TA de Nîmes) - arrêté du 5 juin 2019 par lequel le maire de Milhaud a délivré à la SAS A. et à la SAS I. un permis de construire valant permis de démolir.

02) N° 2004118 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur	M. Frédéric J.	SCP TOURNIER & ASSOCIÉS – AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE CAUMONT-SUR-DURANCE M. David M.	Me KNOEPFLI

Demande d'annulation de l'ordonnance de rejet n° 2001110 du 28 septembre 2020 (TA de Nîmes) - annulation de l'arrêté du 6 décembre 2018 par lequel le maire de Caumont-sur-Durance a délivré à M. M. un permis de construire en vue de l'extension d'une maison et la construction d'un garage.

03) N° 2221335 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur	PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	
Défendeur	Mme Véronique W.	Me BENHAMIDA

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour d'annuler le jugement n°2102603 du 18 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 12 avril 2021 par lequel il a refusé de délivrer à Mme Véronique W. un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi, lui a enjoint de délivrer à Mme W. un titre de séjour dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement et a mis à la charge de l'Etat une somme de 1 500 euros en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

04) N° 2221336 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur Mme Véronique W.

Me BENHAMIDA

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour de prononcer un sursis à l'exécution du jugement n°2102603 du 18 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté du 12 avril 2021 par lequel il a refusé de délivrer à Mme Véronique W. un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi, lui a enjoint de délivrer à Mme W. un titre de séjour dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement et a mis à la charge de l'Etat une somme de 1 500 euros en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

05) N° 2221678 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur M. Bogar Dieudonné G.

Me POUGAULT

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour d'annuler le jugement n°2104831 du 30 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé son arrêté du 17 juin 2021 refusant la délivrance d'un titre de séjour à M. Bogar Dieudonné G., l'obligeant à quitter le territoire français et fixant le pays de destination, lui a enjoint de délivrer à M. G. un titre de séjour dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement et a mis à la charge de l'Etat une somme de 1 500 euros au titre des frais d'instance.

06) N° 2220091 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur M. Medjdoub B.

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour d'annuler le jugement n° 2001278 du 30 novembre 2021 du tribunal administratif de Toulouse annulant l'arrêté du 10 février 2020 refusant de délivrer à M. Medjdoub B. un titre de séjour.

07) N° 2220092 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur M. Medjdoub B.

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour de prononcer un sursis à l'exécution du jugement n° 2001278 du 30 novembre 2021 du tribunal administratif de Toulouse annulant l'arrêté du 10 février 2020 refusant de délivrer à M. Medjdoub B. un titre de séjour.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

08) N° 2221319 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur M. Kablan Franck Alain A.

DIALEKTIK AVOCATS
AARPI

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour d'annuler le jugement n°22001323 du 13 mai 2022 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Toulouse a annulé son arrêté du 17 février 2022 rejetant la demande d'admission au séjour présentée par M. Kablan Franck Alain A., l'obligeant à quitter le territoire français dans les trente jours et fixant le pays de renvoi, lui a enjoint de procéder au réexamen de la situation de M. A. dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement et a mis à la charge de l'Etat une somme de 1 250 euros au titre des frais exposés par M. A. et non-compris dans les dépens.

09) N° 2221322 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur M. Kablan Franck Alain A.

DIALEKTIK AVOCATS
AARPI

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour de prononcer un sursis à l'exécution du jugement n°22001323 du 13 mai 2022 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Toulouse a annulé son arrêté du 17 février 2022 rejetant la demande d'admission au séjour présentée par M. Kablan Franck Alain A., l'obligeant à quitter le territoire français dans les trente jours et fixant le pays de renvoi, lui a enjoint de procéder au réexamen de la situation de M. A. dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement et a mis à la charge de l'Etat une somme de 1 250 euros au titre des frais exposés par M. A. et non-compris dans les dépens.

10) N° 2221321 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur M. Bilal M.

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour d'annuler le jugement n°2202756 du 17 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé son arrêté du 13 mai 2022 portant obligation à M. Bilal M. de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de renvoi et lui interdisant le retour sur le territoire pour une durée de deux ans, lui a enjoint de procéder au réexamen de la situation de M. M. dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement et a mis à la charge de l'Etat une somme de 1 250 euros au titre des frais d'instance.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

11) N° 2221320 RAPPORTEUR : M. CHABERT

Demandeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Défendeur M. Bilal M.

Le préfet de la Haute-Garonne demande à la cour de prononcer un sursis à exécution du jugement n°2202756 du 17 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé son arrêté du 13 mai 2022 portant obligation à M. Bilal M. de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de renvoi et lui interdisant le retour sur le territoire pour une durée de deux ans, lui a enjoint de procéder au réexamen de la situation de M. M. dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement et a mis à la charge de l'Etat une somme de 1 250 euros au titre des frais d'instance.

Arrêté le 25 novembre 2022.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte